



Commune d'Arrigny
Canton de Sermaize-les-Bains
Arrondissement de Vitry-le-François
Département de la Marne
Région Champagne-Ardenne

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2015

La séance débute à 19h30.

Présents : BOUQUET Marie-France, LOPPIN Jean-Yves, GRIMLER Claude, ALIPS Jean-Marie, BELATTI Maryline, DALLIMONTI Jean-Bernard, GAUTHEROT Guy, JACQUOT Marie-Claude, LAMBERT Annick, MAUPOIX Yves et REUSE Jean-Patrick.

LE CONSEIL,

→ **DESIGNE** M. Jean-Patrick REUSE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

1) Compte de gestion et Compte administratif 2014 :

→ Budget de l'assainissement :

Dépenses d'investissement : + **19 923,53 €**
Recettes d'investissement : + **7 968,78 €**
Dépenses de fonctionnement : + **16 730,71 €**
Recettes de fonctionnement : + **15 325,28 €**



Le compte administratif et de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2014 est adopté à **L'UNANIMITÉ**.

→ Budget principal de la Commune :

Dépenses d'investissement : + **860 932,88 €**
Recettes d'investissement : + **547 384,17 €**
Dépenses de fonctionnement : + **92 838,58 €**
Recettes de fonctionnement : + **153 038,52 €**

Madame le Maire expose qu'afin d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 de la commune, le conseil municipal doit approuver le compte administratif, à partir du document comptable.

Madame le Maire se retire au moment du vote du compte administratif. Celui-ci est adopté à **L'UNANIMITÉ**.

2) Budgets primitifs 2015 de la Commune

→ Budget de l'assainissement :

REMARQUE : Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence de l'assainissement est du ressort de la Communauté de Communes Perthois, Bocage et Der.

Le prix du mètre cube d'eau est de 1,76€ pour la Commune.



→ Budget principal de la Commune :

Dépenses d'investissement : + **584 335,00 €**
Recettes d'investissement : + **584 335,00 €**
Dépenses de fonctionnement : + **131 000,00 €**
Recettes de fonctionnement : + **131 000,00 €**

Le budget primitif 2015 est adopté à **L'UNANIMITÉ**.

3) Vote des 4 taxes

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les taux des quatre taxes directes locales votés en 2014, à savoir :

- * Taxe d'habitation 8.44%
- * Foncier bâti 8.91%
- * Foncier non bâti 9.14%
- *Taxe professionnelle 13.95%

Le Maire propose au conseil municipal de **NE PAS AUGMENTER** les 4 taxes pour 2015.



Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés, le conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir pour l'année 2015 les taux des quatre taxes directes locales, à savoir :

- * Taxe d'habitation 8.44%
- * Foncier bâti 8.91%
- * Foncier non bâti 9.14%
- *Taxe professionnelle 13.95%

NB : Même si les taux d'imposition n'ont pas augmenté, la valeur locative qui sert de base de calcul a été réévalué, comme chaque année, par la loi des finances.

4) Subventions allouées

Madame le Maire expose les subventions.

| | |
|--|-----------------|
| ACTM | 45,00 € |
| Amis de nos Eglises | 100,00 € |
| Chrysalide | 20,00 € |
| Collège les Indes | 45,00 € |
| Collège P. Gilles de Gennes (Frignicourt) | 315,00 € |
| Comité d'Animation d'Arrigny | 700,00 € |
| Coopérative Scolaire de Saint Rémy | 280,00 € |
| Esprit en fête | 50,00 € |
| Groupe Scolaire de Saint Rémy | 300,00 € |
| Lycée François Ier | 90,00 € |
| Marathon du Lac du Der | 50,00 € |

| | |
|--|-----------------|
| Mieux Vivre (Ass. pour personnes âgées) | 20,00 € |
| Mission Locale de Vitry-le-François | 25,00 € |
| Refuge des Animaux de Vitry-le-François | 100,00 € |
| Souvenir Français | 45,00 € |
| Voiles de l'Espoir* | 100,00 € |

Les subventions sont adoptées à **L'UNANIMITÉ** par le Conseil Municipal.

5- Informations diverses

→ Achat d'une tondeuse pour l'employé communal.

→ Le Comité d'Animation organisera le 2 mai prochain, son 6^{ème} marché aux fleurs et produits du terroir sur la Place de la Mairie.



→ Un troc-plantes aura lieu le 17 mai 2015 ; à l'ancienne école des filles de Saint-Rémy. Cette manifestation sera organisée par les Sources Bouzemontoises.



→ **Les propriétaires d'animaux, en particulier des chiens (y compris en chénil) sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Marie-France BOUQUET

***Les Voiles de l'Espoir**

Tous les deux ans depuis 2001, la Table Ronde Française organise grâce à l'association Les Voiles de l'Espoir une semaine de voile destinée aux enfants en rémission de cancer ou de leucémie. Il s'agit désormais de la plus grande manifestation nautique française au service d'enfants atteints de cette maladie. Pour l'édition 2015, qui aura lieu, du 26 juin au 4 juillet et pour la première fois sur un lac intérieur, ce seront 100 enfants répartis sur 100 voiliers qui vont pouvoir profiter de l'aventure, encadrée par des centaines de membres des clubs locaux, nationaux et aussi de bénévoles. Le parrain de cette édition sera Armel le Cléac'h. Plus d'informations : www.vde2015.com



Fermeture du secrétariat de mairie :

Le secrétariat de mairie sera fermé du 2 mai 2015 au 9 mai 2015 inclus.

Approfondissons...



LES DETECTEURS DE FUMÉES

Depuis le 8 mars 2015, tous les lieux d'habitation de votre domicile devront être équipés d'un détecteur de fumée. L'arrêté du 5 février 2013 précise toutes les exigences auxquelles doivent répondre ces appareils.

Combien de détecteurs de fumée installer ?

Il en faut au moins un par logement.

Où installer l'appareil ?

Il doit être fixé le plus haut possible dans un lieu de circulation ou dans le dégagement desservant les chambres et à distance des murs et des sources de vapeur.

Qui installe le détecteur de fumée ?

C'est le propriétaire du logement qui l'installe ou le fait installer à ses frais.

Qui s'en occupe : entretien, changement des piles, renouvellement si nécessaire ?

C'est l'occupant du logement qui veille à l'entretien et au bon fonctionnement du dispositif et assure son renouvellement tant qu'il occupe les lieux.

Où trouver un modèle d'attestation pour l'assureur avec lequel on a conclu un contrat de garantie incendie ?

Un modèle d'attestation figure en annexe de l'arrêté du 5 février 2013.

Pourquoi l'arrêté interdit-il d'installer des détecteurs de fumée dans les parties communes des immeubles d'habitation ?

Une détection de fumée dans les parties communes déclencherait l'alarme et inciterait les gens à sortir de leur logement et à entrer dans les fumées. Or, ce sont précisément les fumées qui sont dangereuses.

À savoir : en cas de démarchage à domicile, sachez qu'il n'existe pas d'installateur diplômé, agréé ou mandaté par l'État.

Pour en savoir plus

- Arrêté du 5 février 2013 relatif au détecteur de fumée
Ministère de l'égalité des territoires et du LOGEMENT.